

Rappel sur la maladie

Les herpèsviroses de type 1 et 4 sont des maladies très contagieuses qui peuvent être mortelles chez les équidés. Il existe d'autres types d'herpèsviroses, mais l'herpèsvirose équine de type 1 (= HVE1) et l'herpèsvirose équine de type 4 (= HVE4) sont les plus contagieuses et sont communément appelées « rhinopneumonie ».

Les herpèsviroses de types 1 et 4 se présentent sous différentes formes cliniques : respiratoire, nerveuse (myéloencéphalite à HVE1) ou abortive (poulinières qui avortent dans les 4 derniers mois de gestation). La transmission se fait par contact direct (contact « nez à nez », toux, jetage, sécrétions utérines et avorton après avortement) ou indirect (mains, vêtements, matériel, abreuvoirs, barrières, etc.). La particularité de ces maladies est qu'une fois que le cheval a été malade, il reste porteur du virus. Le virus reste à l'état latent (sans symptôme) et peut ressortir à tout moment après un stress (fatigue, transport, etc.).

En tant que cavalier :

- ✘ Ne pas emmener de cheval suspect, malade ou qui a été en contact avec un cheval malade ou suspect en concours, course ou dans tout autre type de rassemblement. *
- ✘ Ne pas se rendre dans un rassemblement lorsqu'un foyer a été avéré dans ce lieu.
- ✘ S'assurer de la propreté des boxes (nettoyage et désinfection avant l'entrée de votre cheval dans le box, puis entre les chevaux).
- ✘ Emmener et utiliser exclusivement un matériel unique pour chaque cheval.
- ✘ Utiliser un seau unique par cheval pour l'abreuvement sur le lieu du rassemblement (remplir les seaux d'eau directement aux robinets) ; ne pas utiliser les abreuvoirs collectifs.
- ✘ Limiter au maximum les contacts avec d'autres chevaux notamment des chevaux issus d'autres effectifs.
- ✘ Isoler autant que possible les chevaux dès leur retour sur leur structure d'origine, surveiller leur état général et suivre la température les jours suivants (une dizaine de jours environ).
- ✘ Nettoyer et désinfecter le matériel (y compris les vans et moyens de transport).
- ✘ Vérifier les dates de rappels vaccinaux de vos chevaux et envisager avec votre vétérinaire la nécessité ou non de les renouveler ou de mettre en place un protocole de vaccination si les équidés ne sont pas vaccinés actuellement.
- ✘ Se désinfecter régulièrement les mains, ne pas toucher d'autres chevaux que les siens.
- ✘ Empêcher le public de toucher les chevaux pour ne pas créer de contact indirect.

** A ce titre, nous vous rappelons que, selon l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.*

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. »

Les herpès viroses ne sont pas des maladies réglementées, **leur gestion en revient aux professionnels.**

En cas de suspicion et/ou de contact possible lors de rassemblement ayant accueilli des équidés en provenance des foyers concernés :

- ✕ Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects.
- ✕ Limiter des mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ✕ Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects.
- ✕ Suivre la température de ces animaux pendant 1 semaine (période d'incubation).
- ✕ Contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, de la toux, du jetage, des œdèmes des membres ou des symptômes nerveux et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé), si nécessaire, pour recherche du virus de l'herpès virus.

En cas de confirmation :

- ✕ Arrêter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure.
- ✕ Désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus.
- ✕ Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d'animal dans un local « infecté ».
- ✕ Désinfecter les vans et camions de transport.
- ✕ Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins.
- ✕ Mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d'animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints).
- ✕ Réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut ensuivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique.
- ✕ Des prélèvements réguliers peuvent être mis en place pour suivre l'excrétion du virus (et donc la contagiosité) au sein d'un effectif.

Ces mesures de prévention doivent continuer d'être appliquées pendant 21 jours après constat du dernier cheval hyperthermique.